

TOUR
de
france™



INFORMATIONS

CIRCULATION ET STATIONNEMENT





CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CANTAL

ÉTAPE 11 : EVAUX-LES-BAINS - LE LIORAN

GESTION DE LA CIRCULATION

• ROUTES FERMÉES DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET À 18H00 :

- RD 37 entre le carrefour RD12/RD37 au FALGOUX et le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne (PR 44+280 au PR 48+250) ;
- RD 680 entre le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne et le carrefour RD680/RD17 au Pas de Peyrol (PR 39+250 au PR 50+530).

• ROUTES FERMÉES DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET À 19H00 :

- RD 680 entre le carrefour RD 17/RD 680 au Pas de Peyrol et le carrefour RD 62/RD 680 au Col de Serre (PR 50+530 au PR 54+800) pour assurer la circulation des services de secours ;
- RD 17 entre la sortie du camping de MANDAILLES et le carrefour RD 680/RD 17 au Pas de Peyrol (PR 23+400 au PR 34+030) ;
- RD 317 entre MANDAILLES et le carrefour RN 122/RD 317 à SAINT-JACQUES-DES-BLATS (PR 0+000 à 10+320).

• ROUTE FERMÉE DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET À 22H00 :

- RD 67 entre le carrefour avec la voie communale de Font d'Alagnon au Lioran et le carrefour avec la VC de Font de Cère (PR 0+470 au PR 2+490).



LES INTERDICTIONS DE CIRCULATION INDIQUÉES CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS :

- Aux piétons et cyclistes,
- Aux propriétaires et locataires de terrains, constructions ou emplacement de camping dont les accès sont situés sur les sections des routes fermées,
- Aux véhicules d'accompagnement nécessaires à l'organisation de l'épreuve ainsi qu'aux véhicules de gendarmerie, de secours, des administrations et des entreprises dont la présence est liée et nécessaire à l'organisation de l'épreuve.

À partir de la privatisation de l'itinéraire pour le passage de la caravane et des coureurs, ces exceptions n'ont plus cours.

GESTION DU STATIONNEMENT

Globalement, tout stationnement gênant ou dangereux sera interdit sur l'itinéraire de la course le 9 juillet 2024 à 20h.

D'autres restrictions de stationnement sont également prescrites sur les sections particulières suivantes :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU 06 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET APRÈS LA COURSE :

- RD 37 entre le carrefour RD 12/RD 37 au FALGOUX et le carrefour RD 37/RD 680 au Col de Néronne (PR 44+280 au PR 48+250) ;
- RD 680 entre le carrefour RD37/RD680 au Col de Néronne et le carrefour RD 62/RD 680 au Col de Serre (PR 39+250 au PR 54+800) ;
- RD 17 entre la sortie du camping de MANDAILLES et le carrefour RD 680/RD 17 au Pas de Peyrol (PR 23+400 au PR 34+030) ;
- RD 317 entre MANDAILLES et le carrefour RN 122/RD 317 à SAINT-JACQUES-DES-BLATS (PR 0+000 à 10+320);
- RD 67 entre la voie communale de Font d'Alagnon et la voie communale du Font de Cère (PR 0+470 au PR 2+500).

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU 09 JUILLET À 18H00 AU 10 JUILLET APRÈS LA COURSE SUR LES PARKINGS DU PAS DE PEYROL.

- **RD 680, section LAVIGERIE-Col de Serre** : cette section est circulaire en sens unique de LAVIGERIE vers La Maurinie, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 62, section Col de Serre-La Maurinie (RD 62)** : cette section est circulaire en sens unique de LAVIGERIE vers La Maurinie, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 680, section Les 3 Burons - Col de Néronne entre les 3 Burons et la sortie des falaises** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens SALERS-Col de Néronne, le stationnement sera interdit à gauche et à droite
- **RD 680, section Les 3 Burons - Col de Néronne entre la sortie des falaises et le Col de Néronne** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens SALERS-Col de Néronne, le stationnement sera autorisé à gauche et à droite, dans le sens de circulation autorisé.
- **RD 37, section Col de Néronne – SAINT-PAUL de SALERS** : cette section est circulaire à sens unique dans le sens Col de Néronne-Récusset-SAINT-PAUL de SALERS, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de circulation autorisé.
- **Emplacements réservés**
 - Des espaces de stationnement seront réservés pour les véhicules du SDIS ou de l'Association Départementale de Protection Civile, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
 - Des espaces de stationnement seront réservés pour les véhicules de la Gendarmerie, conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

La gestion des stationnements est à la charge des services de Gendarmerie.

Dérogation pour accès Poids Lourds au Pas de Peyrol :

Une dérogation à l'arrêté 24-1048 du 19 avril 2024 du Président du Conseil départemental réglementant la circulation sur les voies d'accès au Pas de Peyrol, est accordée entre le 09 juillet et le 10 juillet pour les véhicules nécessaires à l'organisation de l'épreuve dans les conditions suivantes :

- Le poids des véhicules admis à circuler n'est plus limité à 9 tonnes pour les voies d'accès au pas de Peyrol mais sera conforme aux limites fixées par le code de la route.
- Ces véhicules sont autorisés, pour les jours et heures de fermeture des routes indiqués au présent arrêté, à ne pas suivre les sens uniques imposés aux autocars, camions et camping-cars par l'arrêté 24-1048 du 19 avril 2024.

ÉTAPE 12 : AURILLAC - VILLENEUVE-SUR-LOT

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

• DU MERCREDI 10/07 À 00H AU JEUDI 11/07 À 18H

- Accès interdit sur les parkings du Gravier, Paul Doumer, Champ de foire, bas de l'avenue Aristide Briand (dit de la CCI) et Carmes.
- Circulation et stationnement interdits sur le cours d'Angoulême (entre friche ENGIE et carrefour Pont Rouge).

• DU MERCREDI 10/07 À 16H AU JEUDI 11/07 À 18H

Périmètre rapproché.

- Circulation et stationnement interdits sur ce périmètre constitué par le Bd du Pont Rouge, la place Gerbert, le Cours Monthyon, la place de la statue Delzons, l'avenue Aristide Briand (entre rue Pierre marty et bd Pont Rouge) et l'avenue Gambetta (entre le conseil départemental et le bd du Pont Rouge. Tourne à gauche possible).

• LE JEUDI 11/07 DE 5H À 17H

Périmètre élargi.

- Circulation et stationnement interdits sur l'Avenue Gambetta (Du giratoire Delzons à la rue des Carmes.)
- Place du Square : Entre la rue des carmes et l'entrée du parking souterrain.
- Rue Paul Doumer : Entre le giratoire du parking Labro et l'avenue Gambetta.
- Rue des Carmes, Rue Marie Maurel, rue Eloy Chapsal, rue Pasteur, rue Alexandre Pinard, rue JB Rames, cité clairvicre, rue Jules Ferry et rue Pierre Marty.

Attention circulation possible toute la journée depuis la rue Pierre Marty vers l'ancienne route de Vic et le carrefour de Bancou. Accès possible de la rue Pierre Marty et la rue du viaduc vers avenue Milhaud jusqu'à 9h30

• LE JEUDI 11/07 DE 9H À 14H SUR LA TOTALITÉ DU TRACÉ

Circulation et stationnements interdits.

- De 9h à 14h sur le parcours du Tour de France. Circulation bloquée au passage de la caravane publicitaire et des coureurs.

Durant cette période, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt temporaire.

Globalement, tout stationnement gênant ou dangereux sera interdit sur l'itinéraire de la course à partir du 10 juillet 2024 à 20h00.

DÉVIATION POUR CONTOURNER LE TRACÉ AURILLACOIS LE 11 JUILLET AU MATIN



TOUR DE FRANCE - PLAN PARCOURS AURILLAC 11/07/2024

LE DOSSIER

Aurillac INFOS

11 JUILLET, COMMENT FAIRE ?

Riverains des rues adjacentes au parcours :
Il vous est conseillé (surtout si votre rue ne dispose d'aucune sortie possible) de stationner le 11 juillet sur les parkings du PEI (Gare routière) et du Prisme. Des navettes Stabus circuleront entre la Gare et le Square.

Franchir le parcours : Via le contournement sud depuis La Ponétie et Arpajon, en passant par l'aéroport de Tronquières, le carrefour de la poudrière (Sablère) et le nouveau tracé de la RN 122, il sera possible de rejoindre Aurillac Ouest et Nord via Ytrac.

Visiteurs : Parkings et Navettes depuis le secteur de la Gare et du Prisme

Vos questions par mail à compter du 5 juin :
infostourdefrance@aurillac.fr

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 10/07 à 0h au jeudi 11/07 à 18h
Accès interdit sur les parkings du Gravier, Paul Doumer, Champ de foire, bas de l'avenue Aristide Briand (dit de la CCI) et Carnes.
Circulation et stationnement interdits sur le cours d'Angoulême (entre friche ENGIE et carrefour Pont Rouge).

Du mercredi 10/07 à 16h au jeudi 11/07 à 18h
Périmètre rapproché
Circulation et stationnement interdits sur ce périmètre constitué par le Bd du Pont Rouge, la place Gerbert, le Cours Monthyon, la place de la statue Delzons, l'avenue Aristide Briand (entre rue Pierre Marty et bd Pont Rouge) et l'avenue Gambetta (entre le Conseil départemental et le bd du Pont Rouge. Tourne à gauche possible).

Le jeudi 11/07 de 5h à 17h
Périmètre élargi
Circulation et stationnement interdits sur l'Avenue Gambetta (Du giratoire Delzons à la rue des Carnes.)
Place du Square : Entre la rue des Carnes et l'entrée du parking souterrain.
Rue Paul Doumer : Entre le giratoire du parking Labro et l'avenue Gambetta.
Rue des Carnes, Rue Marie Maurel, rue Eloy Chapsal, rue Pasteur, rue Alexandre Pinard, rue JB Flames, cité Clairvivre, rue Jules Ferry et rue Pierre Marty.
Circulation interdite sur l'ancienne route de Vic depuis la bifurcation de Bancou.

Le jeudi 11/07 de 9h à 14h sur la totalité du tracé
Circulation et stationnements interdits
De 9h à 14h sur le tracé matérialisé sur ce plan.
Circulation bloquée au passage de la caravane publicitaire et des coureurs. Durant cette période, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux indications des forces de l'ordre tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt temporaire.

téléchargez waze et trouvez le meilleur itinéraire



LE 10 JUILLET : COMMENT FAIRE ?

Privilégier le train pour se rendre au Lioran. La gare du Lioran est située au pied de la station.

LE 11 JUILLET : COMMENT FAIRE ?

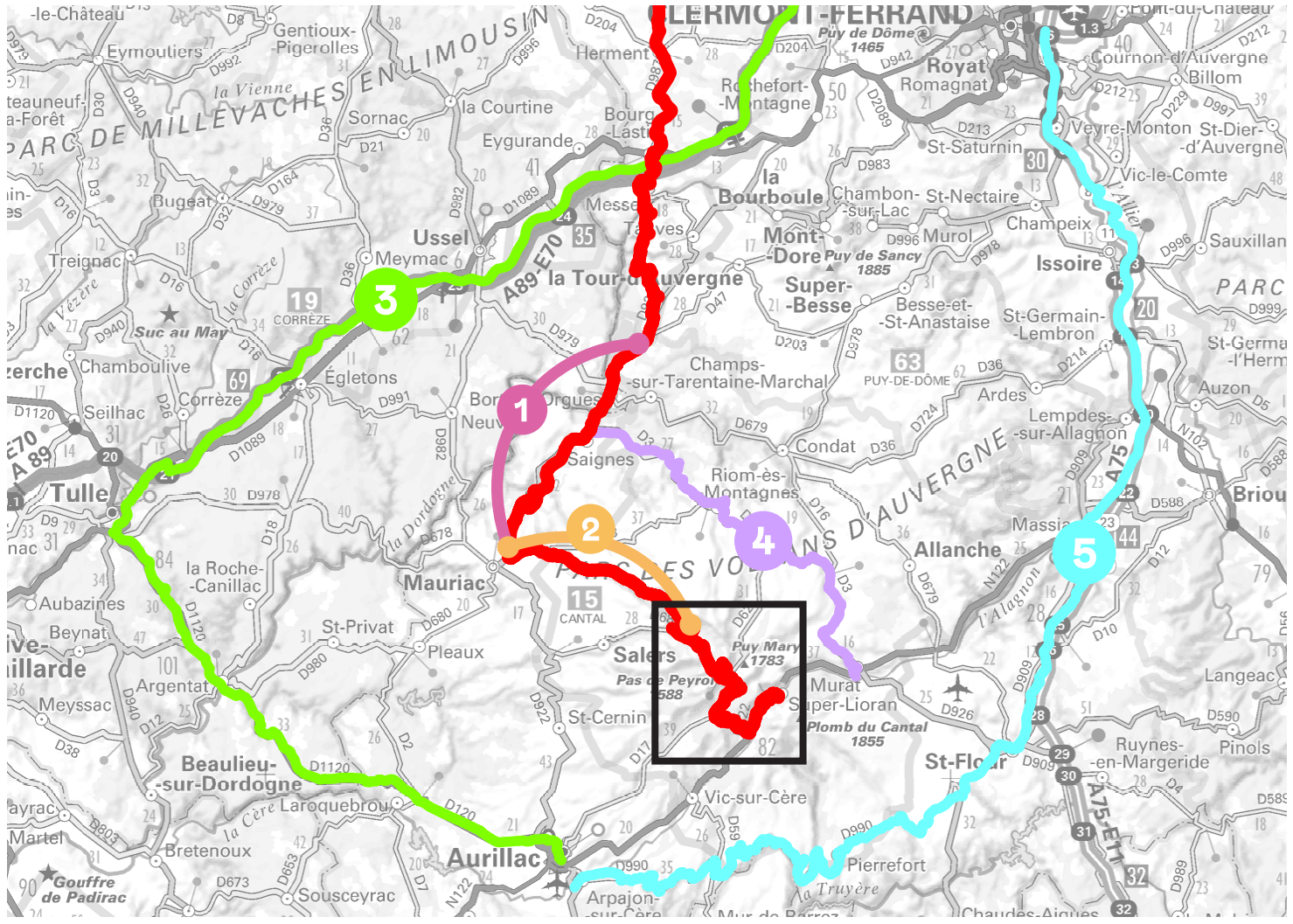
Riverains des rues adjacentes au parcours : il vous est conseillé (surtout si votre rue ne dispose d'aucune sortie possible) de stationner le 11 juillet sur les parkings du PEI (Gare routière) et du Prisme. Des navettes Stabus circuleront entre la Gare et le Square.

Franchir le parcours : Via le contournement sud depuis La Ponétie et Arpajon, en passant par l'aéroport de Tronquières, le carrefour de la poudrière (Sablière) et le nouveau tracé de la RN 122, il sera possible de rejoindre Aurillac Ouest et Nord via Ytrac. Jusqu'à 9h30, il sera possible de franchir le parcours depuis la rue du viaduc vers l'avenue Milhaud

Visiteurs : Parkings et Navettes depuis le secteur de la Gare et du Prisme



DÉVIATION ÉTAPE DU 10 JUILLET | ÉVAUX LES BAINS > LE LIORAN



- Itinéraire de la course**
- 1** Fermeture le 10/07 de 10h30 à 16h30
D922 : lim Dép 15 - Le Vigean
- 2** Fermeture le 10/07 de 11h30 à 17h15
D678 - D12 : Le Vigean - Le Falgoux
- 3** Déviation via Tulle à partir de 10h30
- 4** Déviation via Riom à partir de 13h30
- 5** Déviation Aurillac > Clermont Fd via
Pierrefort et Saint Flour à partir de 13h00

ZOOM



6

Fermeture du 09/07 à 18h au 10/07 à 18h et stationnement interdit à compter du 06/07 sauf Parkings au Pas de Peyrol
 - D37 : Le Falgoux - Col de Néronne
 - D680 : Col de Néronne - Pas de Peyrol

7

Stationnement interdit sur les Parkings Pas de Peyrol à compter du 09/07 à 18h

8a

Fermeture du 09/07 à 18h au 10/07 à 22h et stationnement interdit à compter du 06/07 à 18h
 - D67 : du carrefour de Font d'Alagnon au carrefour avec la VC de Font de Cère

8b

Stationnement autorisé
 - D67 : du carrefour avec la RN 122 (Le Lioran) à la VC Font d'Alagnon
 du carrefour avec la RN 122 (St Jacques) au carrefour avec la VC de Font de Cère (**fermé le 10/07 à 13h30**)

9

Fermeture le 10/07 de 13h15 à 18h00
 - D17 : Mandailles St Julien (du camping à l'église)

10

Fermeture du 09/07 à 18h au 10/07 à 19h et stationnement interdit à compter du 06/07 à 18h sauf Parkings au Pas de Peyrol
 - D17 : Le Pas de Peyrol - Mandailles St Julien (camping)
 - D680 : Le Pas de Peyrol - Col de Serre
 - D317 : Mandailles St Julien - St Jacques des Blats

11

Circulation à sens unique du 09/07 à 18h au 10/07 à 20h et stationnement réglementé
 - D12 : Sens « Pont des Eaux » - « La Borne »
 - D37 : Sens Col de Néronne - St Paul de Salers
 - D62 : Sens Col de Serre - « La Maurinie »
 - D680 : Sens LAVIGERIE - Col de Serre
 - D680 : Sens « Les 3 Burons » - Col de Néronne